N° feuillet : D 9/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
13 janvier 2023

Date d'affichage :
13 janvier 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal et MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

DELIBERATION N°2023-01-04 : OBJET : FINANCES : ADHESION A POLLENIZ :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que POLLENIZ est une association qui a pour mission de lutter contre tous les nuisibles. Cette lutte s'organise via des piégeurs.

Ces piégeurs doivent être couverts en responsabilité civile. C'est Polleniz qui assure et subventionne les piégeurs via des groupements locaux de défense. Monsieur LAUNAY explique que POLLENIZ est le seul organisme pouvant organiser une lutte collective. Madame la deuxième Adjointe demande s'il faut une formation pour être piégeur. Monsieur LAUNAY répond que non, pour ce qui est du ragondin.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que pour être indemnisé, il existe deux solutions pour les piégeurs :

*soit au nombre de queues présentées.

*soit au vue d'un état déclaratif.

Monsieur POMMIER demande comment cela se gère. Monsieur le Maire explique qu'il faut stocker et congeler les animaux déposés morts. Cela sous-entend d'organiser les modalités de dépôts, de gérer les évacuations…

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'adhésion à POLLENIZ nécessite que la Commune verse une cotisation, calculée à partir de la surface de la Commune. A titre d'exemple, en 2021, cette cotisation se serait élevée à 116,12€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune adhère à POLLENIZ en 2023.

Vu que POLLENIZ assure une mission de lutte collective notamment contre les Ragondins/Rats Musqués,
Considérant que la Commune possède sur son territoire des rivière et cours d'eau,
Considérant qu'il convient notamment que les piégeurs participant à la lutte contre les ragondins sur le territoire communal soient couverts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'adhérer à POLLENIZ à partir de 2023 afin de pouvoir mieux organiser la lutte collective contre les nuisibles sur le territoire communal.
-de s'engager à inscrire au budget communal des années correspondantes, la cotisation annuelle à régler à POLLENIZ.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 24 janvier 2023.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20230118-2023-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/01/2023
Affichage : 24/01/2023

David CHOLLET

Olivier POMMIER

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON 72 (Sarthe)